Principales étapes du dispositif de signalement mis en place à l'UM contre toutes formes de discriminations et de violences :

Signalement auprès des référentes ou d'autres membres de la cellule d'écoute de préférence avec envoi de la fiche de signalement. En cas de faits d'une gravité exceptionnelle (par exemple violences physiques), le Président et le Directeur Général des Services doivent être saisis directement par toute personne sans délai.

Un entretien est proposé à la victime avec les référentes ou d'autres membres de la cellule d'écoute.

Un entretien est proposé à la ou aux personnes faisant l'objet du signalement avec les référentes ou d'autres membres de la cellule d'écoute.

À la suite, un retour vers la victime est effectué. Sur certains faits de gravité moindre (propos sexiste ponctuel par exemple), et avec accord de la victime, les personnes référentes peuvent rechercher une résolution simple du conflit.

Si une résolution simple ne peut être envisagée, la procédure est poursuivie avec accord de la victime. Le dossier est alors anonymisé (fiche de signalement + éléments de preuve). Selon les situations, soit le dossier est directement transmis à la direction des affaires générales et institutionnelles (DAGI) - Bureau d'Appui - Sections disciplinaires, soit il est analysé au préalable par la cellule d'écoute avant transmission à la DAGI (un compte rendu de cette réunion est alors rédigé).

Si le dossier est jugé non fondé par la DAGI, les modalités de recours sont précisées par ce service et la victime en est informée.

Si le fondement du dossier est suffisant, le Président est saisi. La victime est informée de cette saisine.

Le Président décide des suites à donner au signalement (demande de renseignements complémentaires et/ou information au procureur et/ou lancement d'une procédure disciplinaire,...).

Si une procédure disciplinaire est engagée, l'anonymat de la victime est levé auprès des membres de la section disciplinaire.